

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50 ÉTAIENT PRESENTS : 31 AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents: Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir: Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241218-15 : ENV_FREDON_CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 LUTTE COLLECTIVE RONGEURS AQUATIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Pré-Bocage Intercom,

Contexte

Par délibération du 15 décembre 2021, Pré-Bocage Intercom a validé les conditions de mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de l'intercommunalité pour la période 2022-2024.

La convention triennale 2022-2024 de lutte collective Rongeurs Aquatiques sur le territoire de Pré-Bocage Intercom arrive à échéance au 31/12/2024.

Le bilan technique et chiffré 2024 de ce programme de lutte collective et les propositions de renouvellement de la convention pour les années 2025-2027 ont été exposés en Commission Environnement du 28 novembre 2024 et en Bureau Communautaire du 10 décembre 2024.

Ce conventionnement triennal avec la FREDON a permis d'exercer sur les espèces de rongeurs aquatiques concernés, une pression de piégeage constante, les investissements « lourds » (achats des cages ...) ont tous été réalisés sur la précédente période et le réseau de piégeurs s'est étoffé et stabilisé en trois ans.

Les membres de la commission et du Bureau ont émis un avis favorable à la reconduction du dispositif pour les 3 années à venir sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom.

Indemnisation des piégeurs

La convention triennale prévoit notamment en son « Article 1 – Objet de la présente convention », les modalités d'indemnisations des piégeurs.

Lors de la signature de la convention début 2022, la participation de Pré-Bocage Intercom à l'indemnisation des piégeurs était de 3.50 € par preuve de capture, le Département du Calvados participait alors à hauteur de 1,50 € / preuve de capture, soit une indemnisation totale à 5 €/preuve de capture.

En 2023 et 2024, suite notamment à la baisse de la participation du Conseil Départemental et afin de maintenir la pression de capture sur les populations de rongeurs aquatiques et l'engagement des piégeurs sur le territoire de PBI, les membres du Conseil Communautaire ont validé l'augmentation de la participation de PBI à l'indemnisation des 3,50 € à 4 € par preuve de capture (avenants 1 et 2).

La convention 2025-2027 doit également prévoir l'indemnisation (part PBI) des piégeurs.

Aussi, afin d'être au plus près du montant d'indemnisation par capture des territoires limitrophes, les membres de la Commission Environnement réunis le 28 novembre 2024 et du Bureau réunis le 10 décembre 2024 proposent d'augmenter l'indemnisation à hauteur de 4,50 € par preuve de capture pour 2025. Il est par ailleurs souhaité que le Département ne se désengage pas du soutien financier apporté jusque-là.

Proposition financière (2025 – 2027) pour la mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques

Postes	2025	2026	· 2027
Coordination/animation	14 980 €	14 980 €	14 980 €
Investissement	2 779 €	3 318 €	3 856 €
Indemnités*	12 600 €	12 600 €	12 600 €
TOTAL	30 359 €	30 898 €	31 436 €

^{*} sur la base de 2800 rongeurs, **indemnisés à 4,50 euros par capture**. Ces montants seront calculés au réel, année par année en fonction des témoins de captures et des cadavres collectés.

Pour rappel, les dépenses liées à cette convention sont financées par la taxe GEMAPI.

La convention 2025-2027 relative à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE VALIDER les conditions de mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom
- D'INSCRIRE cette dépense aux budgets principaux 2025, 2026 et 2027
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention triennale 2025-2027 relative à la lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques
- DE SOLLICITER tout co-financeur pour financer le projet dans la durée
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits. POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance, Annick SOLIER Le Président, Gérard LEGUAY

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES SUR LA CDC PRE-BOCAGE INTERCOM

CONVENTION 2025-2027

Numéro FREDON - LCRAE-2025-02

Entre

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY

D'une part,

et

FREDON Normandie, dont le siège est situé au 1 rue Léopold Sédar Senghor, 14 460 Colombelles et représentée par son Président, Monsieur Thierry CHASLES

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances pour les milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la biodiversité, des dégâts aux cultures, la transmission de zoonoses.... De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur le territoire de la communauté de communes, il est proposé la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément aux arrêtés préfectoraux du 25 mai 2010 et du 1^{er} juin 2015 précisant les modalités de lutte collective obligatoire contre les rongeurs aquatiques sur le département du Calvados, FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et d'en assurer le suivi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

Il porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par FREDON Normandie et de leur conduite collective à l'échelle du territoire de la communauté de communes :

> VOLET ANIMATION / COORDINATION :

- Gestion des conventions d'animation et de mise à disposition de site pour la mise en place du dispositif d'équarrissage
- Constitution et animation du réseau de piégeurs sur les communes du territoire de la communauté de communes pour en assurer une couverture optimale

- Mise à disposition des piégeurs de matériel de piégeage (pièges de cat. 1) et de protection individuelle
- Réalisation de journées de démonstration des techniques de piégeage
- Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piégeurs et comprenant :
 - ✓ une fiche descriptive des espèces cibles
 - ✓ une note sur le fonctionnement des pièges
 - ✓ une charte de piégeage et un carnet de piégeage
 - ✓ un exemplaire de la déclaration de piégeage et de la demande de cession des droits de destruction d'animaux nuisibles
 - ✓ la liste des animaux non nuisibles protégés et/ou à préserver.
- Diffusion des résultats par voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée
- Permanences de l'animateur pour les piégeurs, à raison d'1/2 journée par mois, lieu à prévoir en fonction des disponibilités (Villers Bocage, Les Monts d'Aunay, Caumont l'Eventé) et du local mis à disposition
- Organisation des réunions bilan annuelles à destination des piégeurs
- Organisation du Comité de pilotage à destination des élus (commission environnement)

VOLET SUIVI DES ACTIONS :

- Evaluation annuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'un dispositif de suivi des populations basé sur des statistiques chiffrées
- Organisation de journées de collecte des témoins de capture et d'échanges avec les piégeurs
- Gestion et élimination des cadavres par équarrissage : mise en place de tous les points de collecte nécessaires et gestion quotidienne de ces points de collecte
- Bilan détaillé annuel des actions

> VOLET INVESTISSEMENT :

- Gestion des stocks de consommable, renouvellement et commandes des équipements de protection individuelle (gants, gels hydroalcooliques) et des sacs prévus pour l'équarrissage
- Gestion du stock de cages-pièges et des points de collecte, proposition de renouvellement de matériel si besoin.

> VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :

 Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 4.50 € pour les rongeurs (ragondins et rats musqués) rapportés au point de collecte et justifiés sur présentation du témoin de capture lors des opérations de collecte.

Les opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques, réalisées selon les modalités cidessus, seront menées uniquement sur les communes du territoire de la communauté de communes de Pré Bocage Intercom.

ARTICLE 2 - MONTANT.

Le montant de la participation de la communauté de communes Pré Bocage Intercom pour l'année 2025, pour le volet animation / coordination, suivi des actions, investissements, s'élève à un montant total de 17 759 €. Ce montant est calculé chaque année selon les actions à entreprendre, les investissements à faire et les consommables nécessaires au réseau de piégeurs (Cf prévisionnel sur 3 ans en annexes 2 et 3)

Il fera l'objet d'un premier avis de paiement en début de chaque d'année.

Le montant de la participation au volet indemnisation, sera précisé en fin d'année 2025, une fois les collectes des témoins de capture réalisées. Il sera établi en fonction du nombre de rongeurs justifiés capturés et équarris par le biais du dispositif mis en place. (cf Captures prévisionnelles 2025-2027 en annexe 4)

Il fera l'objet d'un second avis de paiement qui sera adressé en fin de chaque année.

Cette articulation financière sera répétée chaque année de la durée de la convention.

ARTICLE 3 - DUREE.

La durée de la présente convention est prévue pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4- MODIFICATION

Toute modification du contenu de la convention ou de l'économie de celle-ci doit faire l'objet d'un accord documenté entre les deux parties sous forme d'un avenant.

<u>ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION</u>

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entretemps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

<u>ARTICLE 6 – LITIGES</u>

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Fait à COLOMBELLES, le ../12/2024 sur 5 pages dont 2 pages annexes sans ajout ni retrait, paraphées.

En 2 exemplaires dont un exemplaire pour chacune des parties.

Le Président de FREDON Normandie Thierry CHASLES Le Président de Pré Bocage Intercom Gérard LEGUAY

Annexe 1 : liste des communes concernées par la convention

Amayé-sur-Seulles

Aurseulles: Anctoville, Longraye, Saint Germain d'Ectot, Torteval-Quesnay

Bonnemaison Bremoy Cahagnes

Caumont sur Aure: Caumont l'Eventé, La Vacquerie, Livry

Courvaudon

Dialan sur chaine: Jurques, le Mesnil Auzouf

Epinay-sur-Odon Landes-sur-Ajon Le Mesnil-au-Grain

Les Loges

Les Monts d'Aunay: Aunay-sur-Odon, Beauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le

Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps

Longvillers

Maisoncelles-Pelvey Maisoncelles-sur-Ajon

Malherbe-sur-Ajon: Banneville-sur-Ajon, Saint-Agnan-le-Malherbe

Monts-en-Bessin Parfouru-sur-Odon Saint-Louet-sur-Seulles Saint-Pierre-du-Fresne

Seulline: Coulvain, La Bigne, Saint-Georges d'Aunay

Tracy-Bocage

Val d'Arry: Le Locheur, Missy, Noyers-Bocage, Tournay-sur-Odon

Val de Drome : Dampierre, La Lande-sur-Drôme, Saint-Jean-des-Essartiers, Sept-vents

Villers-Bocage Villy-Bocage

Annexe 2 : Détail des investissements

- Gants étanches et gels de désinfection des mains (2 unités par piégeur et par an)
- Sacs d'équarrissage jetables pour le transport et le stockage des cadavres
- Gels désinfectants pour les congélateurs et bacs d'équarrissage (1 flacon par an, par point de collecte)
- Pas d'achats de cages en prévision, ni de point de collecte supplémentaire.

Annexe 3: Tableau financier prévisionnel

	projection triennale		
	2025	2026	2027
Coordination - Animation	14 980 €	14 980 €	14 980 €
Investissement	2 779 €	3 318 €	3 856 €
TOTAL	17 759 €	18 298 €	18 836 €

Annexe 4 : prévisionnel des captures 2025-2027

PREVISIONNEL DES CAPTURES 2025-2027		
Années	Total	
2025	2 800	
2026	2 800	
2027	2 800	

^{*}Les captures sont évaluées sur une projection des 3 dernières années. Ce montant de l'indemnisation sera calculé au réel, en fin d'année, en fonction des témoins de captures, des cadavres collectés et du montant de la participation de la CDC.